

Protocole de pratique d'activités sportives sur la plaine des sports

Suite à la dégradation de la situation sanitaire en Gironde, et suite à l'arrêté préfectorale du 25 Septembre 2020, les salles accueillant des pratiques sportives sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Pour permettre aux associations de pratiquer leur activité, et prenant en compte que la météo devient plus clémente la plaine des sports est de nouveau ouverte aux associations, sur demande.

De plus, compte tenu du contexte sanitaire actuel, et afin d'assurer au mieux la pratique sportive dans le respect des consignes sanitaires éditées par le gouvernement, un protocole est proposé aux associations utilisant la plaine des sports comme lieu de pratique.

Ainsi il sera demandé à l'organisateur de transmettre les consignes suivantes à ses participants.

Les adhérents devront venir muni d'un masque sur le temps d'accueil (pour les adultes et les enfants de plus de 6 ans). Ces masques devront être portés dans tous les temps hors activités. En revanche lors des activités, et sous condition que les distances présentées ci-après soient respectées, les masques pourront être enlevés.

Les sanitaires des vestiaires ne seront pas accessibles par les pratiquants. Les toilettes publiques situés à proximité des courts de tennis seront en revanche accessibles.

Il est souhaitable d'inciter les adhérents à échelonner leurs arrivées, afin de ne pas créer de regroupement important de personnes.

La France étant soumise à un couvre-feu à 19h, la plaine des sports est fermée à 18h45 afin que chaque pratiquant puisse rentrer à son domicile avant 19h00. Si des pratiquants ont un temps de trajet plus long, il leur appartient de prendre toutes les dispositions pour respecter ce couvre feu.

L'interdiction des sports collectifs et des sports de combat concerne la pratique usuelle de ces sports qui ne permettent pas le respect d'une distanciation physique et l'absence de contacts entre pratiquants.

A contrario, des clubs de sports collectifs ou de contact qui proposeraient des pratiques sportives alternatives fondées sur le strict respect d'une distanciation physique de 2 mètres, conformément au I de l'article 44 du décret n°2020-1310, entre les pratiquants et l'absence totale de contact, sont bien sûr en capacité d'accueillir leurs licenciés.

Rappel des mesures de distanciation dans la pratique sportive :

Toutes les activités sportives impliquant ou favorisant le contact entre sportifs ne sont pas autorisées.

- Il convient de prévoir entre deux personnes un espace de :
 - 2m entre chaque pratiquant en dynamique
- Respect des gestes barrières
- Arriver en tenue
- Port du masque obligatoire dans tout lieu clos, excepté au moment de la pratique sportive, pour le pratiquant âgé de plus de 6 ans.

Mise en place des geste barrières individuels

- le rappel des techniques de lavage des mains, de friction hydro alcoolique ;
- la mise à disposition de points de distribution de gel hydro alcoolique par l'association ;
- l'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit ;
- l'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) ;
- le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

Quelques recommandations générales pour l'accueil en club

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation et rappeler l'interdiction d'accès aux vestiaires.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique et/ou de savon par le club.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil.
- Dans la mesure du possible un affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et un rappel systématique à chaque nouvel arrivant.
- L'édition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
- L'utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, outillage, entre pratiquants sans désinfection préalable.
- L'enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

- L'utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.

Dispositions des emplacements

Afin de respecter la pratique éventuelle des associations sportives présentes à l'année (ASSAM), les emplacements proposés le seront à l'extérieur des terrains de grand jeu, afin de ne pas gêner, ni être gêné par les différentes pratiques de chacun.

Les réservations sont susceptibles d'évoluer en fonction des demandes des différentes sections. Le planning sera édité de manière hebdomadaire par le service des sports, qui prendra en compte les demandes faites au plus tard le vendredi midi la semaine précédente.

Signature du/de la Président(e) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Emplacement 1	<i>Horaire à ajouter</i>					
Emplacement 2	<i>Horaire à ajouter</i>					
Emplacement 3	<i>Horaire à ajouter</i>					



